

Délibération n°2025-31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025

COLLEGE COLLECTE

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr /  **SIVOMduBorn**



Délibération n°2025-31

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les états d'admission en non-valeurs présentés par M. Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de PARENTIS-EN-BORN,

Le SGC se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est demandé au Comité syndical d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables, pour un montant total de **37 769.16 € H.T.** soit **41 531.07 € T.T.C.**, décomposés comme suit :

- Créances minimales : **192.48 € H.T.**
- Créances éteintes : **4 240.73 € H.T.** (*surendettement, décision d'effacement de dette, clôture insuffisance d'actif*)
- Créances en non-valeurs : **33 335.95 € H.T.** (*poursuite sans effet, RAR inférieur au seuil, décédé, surendettement, décision d'effacement de dette*)

VU les avis favorables de la Commission Finances en date du 26 mai 2025 et du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les états d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables (listes 7292510111, 7035941311, 7293730711), pour un montant total de **37 769.16 € H.T.**, soit **41 531.07 € T.T.C.**,
- **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 du budget 2025 Collecte ordures ménagères,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours